



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SERPENTINE

DU LUNDI 10 JUILLET 2023 AU MERCREDI 12 JUILLET 2023,
DE 14 HEURES A 16 HEURES ET DE 18 HEURES A 20 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 972
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, Rue Serpentine, effectué du 10 au 12 juillet 2023, par , domiciliés à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 10 juillet 2023 au mercredi 12 juillet 2023, de 14 heures à 16 heures et de 18 heures à 20 heures, Rue Serpentine, au droit du déménagement :

- autorisation de stationner uniquement dans la Rue Serpentine, deux véhicules au droit du numéro ;
- informer les riverains de la rue au préalable ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – : seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

0 5 JUIL. 2023

Administration Générale



Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DU MOUTON, RUE DE L'AUZON ET RUE DES VERSINS****DU LUNDI 10 JUILLET 2023 AU JEUDI 10 AOUT 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 973

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'aménagement piétonnier, Rue du Mouton, Rue de l'Auzon, Rue des Versins et sur les parcelles CE 2017 et CE 1126, effectués du 10 juillet au 10 août 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 10 août 2023, Rue du Mouton, Rue de l'Auzon et Rue des Versins, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- **l'arrêt et le stationnement seront interdits, sauf au véhicule de chantier ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire, et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourc citoyens » accessible par le site internet www.telerecourc.fr**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

06 JUL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU MOUTON, RUE DE L'AUZON ET RUE DES VERSINS
DU LUNDI 10 JUILLET 2023 AU JEUDI 10 AOUT 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 974
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement piétonnier, Rue du Mouton, Rue de l'Auzon, Rue des Versins et sur les parcelles CE 2017 et CE 1126, effectués du 10 juillet au 10 août 2023, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 10 août 2023, Rue du Mouton, Rue de l'Auzon et Rue des Versins, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- **l'arrêt et le stationnement seront interdits, sauf au véhicule de chantier ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 JUIL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE GEORGES CLEMENCEAU****DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 AU LUNDI 24 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 975

PDP

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de rénovation de toiture, Avenue Georges Clémenceau, effectués du 12 au 24 juillet 2023, par _____, domicilié _____, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 12 juillet 2023 au lundi 24 juillet 2023, Avenue Georges Clémenceau, au droit des travaux :

- **autorisation de réserver deux places de stationnement au droit des numéros _____ et _____ ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf au véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – _____ sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première AdjointeVILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 JUIL. 2023

Administration Générale



Yvette Guiou



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE EDOUARD DALADIER

DU LUNDI 17 JUILLET 2023 AU VENDREDI 4 AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 976

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 193 Rue Edouard Daladier, effectués du 17 juillet au 4 août 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023, Rue Edouard Daladier, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
 La Première Adjointe



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

06 JUIL. 2023

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE COLBERT, RUE VIGNE, RUE DES HALLES, RUE DES VIGNERONS, IMPASSE PIERRE
SEGHERS, ALLEE DES SOUPIRS, BOULEVARD ALFRED ROGIER
ET AVENUE JEAN-HENRI FABRE****DU LUNDI 17 JUILLET 2023 AU SAMEDI 5 AOUT 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 977

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de marquage au sol et pose de signalisation verticale, Rue Colbert, Rue Vigne, Rue des Halles, Rue des Vignerons, Impasse Pierre Seghers, Allée des Soupirs, Boulevard Alfred Rogier depuis la Rue du Fer à Cheval jusqu'à l'angle de la Rue d'Allemand, Avenue Jean-Henri Fabre angle Boulevard Alfred Naquet et ce jusqu'au Boulevard de Graville, effectués du 17 juillet au 5 août 2023, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 17 juillet 2023 au samedi 5 août 2023, Rue Colbert, Rue Vigne, Rue des Halles, Rue des Vignerons, Impasse Pierre Seghers, Allée des Soupirs, Boulevard Alfred Rogier et Avenue Jean-Henri Fabre, au droit des travaux :

- **chaussée rétrécie et stationnement interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 JUIL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



A R R E T E

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DE L'AQUEDUC**

DU LUNDI 17 JUILLET 2023 AU SAMEDI 5 AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 - A - SVRD - 978

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de marquage au sol et pose de signalisation verticale, parking de l'Aqueduc, effectués du 17 juillet au 5 août 2023, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies - 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit parking, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 17 juillet 2023 au samedi 5 août 2023, parking de l'Aqueduc, au droit des travaux :

– **l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la totalité du parking.**

Article 2 – L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

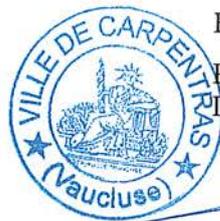
Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 JUIL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE VICTOR HUGO****DU LUNDI 17 JUILLET 2023 AU LUNDI 31 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 979

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose de débitmètre avec création d'un regard, parcelle CH 247 – Avenue Victor Hugo, effectués du 17 au 31 juillet 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES, domiciliée CS 20102 Sorgues - 84275 VEDENE Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE**Article 1 – Du lundi 17 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023, Avenue Victor Hugo, au droit des travaux :**

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le
06 JUL. 2023
Administration Générale

**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DES FRERES MILLE, RUE TERRADOU, BOULEVARD PAUL CEZANNE,
CHEMIN DE L'AQUEDUC, RUE GUSTAVE COURBET, AVENUE JEAN MOULIN,
AVENUE SAINT-ROCH, ALLEE DES TILLEULS, ESPACE AUZON
ET CHEMIN DE LA LÈGUE****DU LUNDI 17 JUILLET 2023 AU SAMEDI 5 AOUT 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 980

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de marquage au sol et pose de signalisation verticale, Avenue des Frères Mille depuis la Rue André Chapelon jusqu'au passage piétons de la Cité du Parc, Rue Terradou, Boulevard Paul Cézanne angle Avenue du Pont des Fontaines, Chemin de l'Aqueduc angle Avenue Jean Moulin, Rue Gustave Courbet, Avenue Jean Moulin au niveau de la RD 492, Avenue Saint-Roch, Allée des Tilleuls, Espace Auzon et Chemin de la Lègue, effectués du 17 juillet au 5 août 2023, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 17 juillet 2023 au samedi 5 août 2023, Avenue des Frères Mille, Rue Terradou, Boulevard Paul Cézanne, Chemin de l'Aqueduc, Rue Gustave Courbet, Avenue Jean Moulin, Avenue Saint-Roch, Allée des Tilleuls, Espace Auzon et Chemin de la Lègue, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 JUIL. 2023

Administration Générale



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

BOULEVARD ALBIN DURAND

VENDREDI 21 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 981

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison du chargement de trois sculptures, 234 Boulevard Albin Durand, effectué le 21 juillet 2023, par l'entreprise BOVIS TRANSPORTS, domicilié 1 bis Rue Edouard Aubert – ZI des Ciroliers – 91700 FLEURY MEROGIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le vendredi 21 juillet 2023, Boulevard Albin Durand, au droit du chargement :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf au véhicule de transport ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise BOVIS TRANSPORTS sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 JUIL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE JEAN MOULIN

DU SAMEDI 22 JUILLET 2023 AU JEUDI 31 AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 982

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'entretien d'ouvrage d'art et du mur de soutènement, aux abords de la parcelle BW 83 - Avenue Jean Moulin, effectués du 22 juillet au 31 août- 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du samedi 22 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023, Avenue Jean Moulin, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 JUL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

ALLEE BELLECOUR

DU LUNDI 24 JUILLET 2023 AU MARDI 25 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 983

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 624 Allée Bellecour, effectués du 24 au 25 juillet 2023, par la SARL DEBELEC NIMES, domiciliée 1300 Chemin de Roquetaillade – 30320 BEZOUCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite allée, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 24 juillet 2023 au mardi 25 juillet 2023, Allée Bellecour, au droit des travaux :

- **les travaux se feront en coordination avec la SARL FGM TP ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL DEBELEC NIMES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 JUIL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

ALLEE BELLECOUR

DU MARDI 25 JUILLET 2023 AU MARDI 8 AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 984

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 499 Allée Bellecour, effectués du 25 juillet au 8 août 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite allée, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mardi 25 juillet 2023 au mardi 8 août 2023, Allée Bellecour, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 JUL. 2023

Administration Générale



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA SOUS-PREFECTURE

JEUDI 27 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 985
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de ravalement de facade DP 8403123CO036, Rue de la Sous-Préfecture, effectués le 27 juillet 2023, par _____, domicilié à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le jeudi 27 juillet 2023, Rue de la Sous-Préfecture, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie, l'arrêt et le stationnement seront interdits, sauf à un véhicule de chantier ;
- le cheminement piétonnier devra **impérativement** être maintenu sur le trottoir.

Article 2 – _____ sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 JUIL. 2023

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DE LA SOUS-PREFECTURE****DU LUNDI 31 JUILLET 2023 AU MERCREDI 2 AOUT 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 986

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose de gouttières DP 8403123C0036, 23 Rue de la Sous-Préfecture, effectués du 31 juillet au 2 août 2023, par la SARL JIMENEZ, domiciliée 755 Rue Edouard Daladier – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du lundi 31 juillet 2023 au mercredi 2 août 2023, Rue de la Sous-Préfecture, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie, l'arrêt et le stationnement seront interdits**, sauf à un véhicule de chantier ;
- le cheminement piétonnier devra **impérativement** être maintenu sur le trottoir.

Article 2 – La SARL JIMENEZ sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première AdjointeVILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 JUIL. 2023

Administration Générale



Yvette Guiou



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA SOUS-PREFECTURE

DU LUNDI 7 AOUT 2023 AU SAMEDI 12 AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 987
PDP

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de ravalement de façade DP 8403123C0036, Rue de la Sous-Préfecture, effectués du 7 au 12 août 2023, par [domicilié] à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 7 août 2023 au samedi 12 août 2023, Rue de la Sous-Préfecture, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie, l'arrêt et le stationnement seront interdits, sauf à un véhicule de chantier ;
- le cheminement piétonnier devra **impérativement** être maintenu sur le trottoir.

Article 2 – [domicilié] sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 JUIL. 2023

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DE LA SOUS-PREFECTURE****DIMANCHE 27 AOUT 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 988
PDP

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de ravalement de façade DP 8403123C0036, Rue de la Sous-Préfecture, effectués le 27 août 2023, par _____, domicilié à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le dimanche 27 août 2023, Rue de la Sous-Préfecture, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie, l'arrêt et le stationnement seront interdits**, sauf à un véhicule de chantier ;
- le cheminement piétonnier devra **impérativement** être maintenu sur le trottoir.

Article 2 – _____ sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 JUL. 2023

Administration Générale



Yvette Guiou

**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

RUE FLEURIE, IMPASSE GEORGES SAND, AVENUE DE LA GARE, RUE MARIE-THERESE CHALON, RUE DES TEMPLIERS, ALLEE DES SOUPIRS, RUE DES RESISTANTS DU CHATEAU ROUGE, RUE DU COHORN, BOULEVARD ALFRED ROGIER, IMPASSE PIERRE SEGHERS, ROUTE DE PATRIS, RUE ANTONIO GAUDI, AVENUE JEAN MOULIN ET IMPASSE JEAN SIMON

DU MERCREDI 16 AOUT 2023 AU JEUDI 31 AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 989

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la campagne de peinture des écoles et de reprise des marquages au sol, Rue Fleurie : école de la Roseraie, Impasse Georges Sand : maternelle Misé Pouzol, Avenue de la Gare : primaire Gandié, Rue Marie-Thérèse Chalon : école de la Quintine, Rue des Templiers : maternelle des Croisières, Allée des Soupirs : maternelle des Soupirs, Rue des Résistants du Château Rouge : primaire François Jouve, Rue du Cohorn : primaire Emile Bouche, Boulevard Alfred Rogier : écoles Nord A et Nord B, Impasse Pierre Seghers : école des Amandiers, Route de Patris : école des Garrigues, Rue Antonio Gaudi : école Alice Reynaud, Avenue Jean Moulin : lycée Jean-Henri Fabre et Impasse Jean Simon : maternelle Cité Verte, effectués du 16 au 31 août 2023, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du mercredi 16 août 2023 au jeudi 31 août 2023, Rue Fleurie, Impasse Georges Sand, Avenue de la Gare, Rue Marie-Thérèse Chalon, Rue des Templiers, Allée des Soupirs, Rue des Résistants du Château Rouge, Rue du Cohorn, Boulevard Alfred Rogier, Impasse Pierre Seghers, Route de Patris, Rue Antonio Gaudi, Avenue Jean Moulin et Impasse Jean Simon, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
CHEMIN DE L'HERMITAGE - PARKING DES ANCIENNES ÉCOLES – RD 938
FÊTE VOTIVE DU HAMEAU DE SERRES
DU LUNDI 31 JUILLET 2023 AU LUNDI 7 AOÛT 2023

Service Foires et Marchés
 2023-A-SFM-990
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020-A-DCA-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des festivités du hameau de Serres qui se déroulent dans le centre de l'agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans le dit hameau,

- A R R Ê T É -

Article 1 - Du lundi 31 juillet 2023, 23 heures, au lundi 7 août 2023, 12 heures, le stationnement des véhicules sera interdit chemin de l'Hermitage de son intersection avec la Route Départementale 938 jusqu'au lycée agricole Louis Giraud ainsi que sur la totalité du parking (voitures et bus) situé derrière les anciennes écoles.
 Ce périmètre sera réservé à l'installation des métiers et des véhicules des industriels forains.

Article 2 – Du lundi 31 juillet 2023, 23 heures, au lundi 7 août 2023, 12 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Route Départementale 938, dans la traversée du hameau de Serres.

Article 3 - Les organisateurs de la manifestation seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire et des barrières de protection ainsi que de l'enlèvement du matériel. L'information sur le site devra se faire dans les délais légaux (48 heures à l'avance).

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

06 JUIL. 2023

Administrative



Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023
 Pour le Maire,
 La Première Adjointe

Yvette Guiou



ARRÊTÉ

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
CHEMIN DE L'HERMITAGE ET RD 938
FÊTE VOTIVE DU HAMEAU DE SERRES
DU VENDREDI 4 AOÛT 2023 AU LUNDI 7 AOÛT 2023**

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM-991

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020-A-DCA-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des festivités du hameau de Serres qui se déroulent dans le centre de l'agglomération, il convient de prendre toutes les mesures pour garantir le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans la traversée du dit hameau,

A R R Ê T É

Article 1 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Chemin de l'Hermitage, sauf pour les riverains, de son intersection avec la Route Départementale 938 jusqu'au bout du parking (voitures et bus) situé après les anciennes écoles :

- du vendredi 4 août 2023, 21 heures, au samedi 5 août 2023, 2 heures,
- du samedi 5 août 2023, 21 heures, au dimanche 6 août 2023, 2 heures,
- du dimanche 6 août 2023, 21 heures, au lundi 7 août 2023, 2 heures.

Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Peyrière, pour les véhicules venant de Carpentras, et par le Chemin de Beaumes à Mazan et le Chemin du Rocan pour les véhicules venant de Malaucène.

Article 2 - Du vendredi 4 août 2023, 13 heures, au lundi 7 août 2023, 2 heures, la circulation des véhicules sur la Route Départementale 938, dans la traversée du hameau de Serres sera réglementée comme suit :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h
- Le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 3 - Les organisateurs de la manifestation seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire et des barrières de protection ainsi que de l'enlèvement du matériel. L'information sur le site devra se faire dans les délais légaux (48 heures à l'avance).**Article 4** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 JUL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****BOULEVARD E MILE ZOLA****DU LUNDI 28 AOUT 2023 AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 992

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'un city stade sur le parking Khelifa, parcelle CH 125 – Boulevard Emile Zola, effectués du 28 août-au 13 octobre 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit parking, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE**Article 1 – Du lundi 28 août 2023 au vendredi 13 octobre 2023, Boulevard Emile Zola, au droit des travaux :**

- **la circulation sera interdite dans la zone de travaux ;**
- **le stationnement sera interdit**, sauf au véhicule de chantier.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

0 6 JUIL. 2023

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DU MOUTON****DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 AU DIMANCHE 16 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 993

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'un filot en béton balayé, parcelle CE 1168 – Rue du Mouton angle entrée du parking souterrain, effectués du 12 au 16 juillet 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE**Article 1 – Du mercredi 12 juillet 2023 au dimanche 16 juillet 2023, Rue du Mouton, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 JUIL. 2023

Administration Générale

Yvette Guiou